

RAPPORT INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE 2024

APICIL ÉPARGNE

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat et l'article 4 du règlement européen relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers "SFDR"

SANTÉ - PRÉVOYANCE | ÉPARGNE ET SERVICES FINANCIERS | RETRAITE | SERVICES



Sommaire



2.1	DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)	
2.1.1	Présentation de la démarche générale	
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	
2.1.3	Initiatives rejointes	
	Information des parties prenantes	
2.2	MOYENS INTERNES	
2.2.1	Ressources humaines	
2.2.2	Ressources techniques	
2.2.3	Formation	
2.3	PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE	
2.3.1	Instances de gouvernance	
2.3.2	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration	
2.3.3	Politique de rémunération	
2.4	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT	
2.4.1	Politique de vote	
2.4.2	Initiatives collaboratives d'engagement actionnarial	
2.5	TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	
2.5.1	Taxonomie européenne	
2.5.2	Combustible fossile	
2.6	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS	
2.6.1	Fonds euros	
2.6.2	Unités de compte	
2.7	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	
2.7.1	Alignement avec les cibles internationales	
2.7.2	Impact et dépendances	
2.8	PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	
2.8.1	Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	
2.8.2	Intégration des risques de durabilité dans la cartographie des risques financiers	
ART	. 4 DU RÈGLEMENT SFDR	
3.1	RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	
3.2	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	
	ET COMPARAISON HISTORIQUE	
3.3	DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER	
	LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	
3.4	POLITIQUE D'ENGAGEMENT	
3.5	RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES	

Glossaire

AM : Asset management

ESG : critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

GES : Gaz à effet de serre

ISR: Investissement socialement responsable

LEC : Loi énergie-climat

NFRD: Non financial reporting directive

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OPC : Organisme de placement collectif

ORSA: Own risk and solvency assessment

PAI : Principal adverse impacts, ou principales incidences négatives

PRI: Principes pour l'investissement responsable

SFDR: Sustainable finance disclosure regulation

SGAPS : Société de groupe assurantiel de protection sociale

UC : Unité de compte

Edito



Philippe Barret, Directeur Général du Groupe APICIL

« L'année 2024 marque un tournant pour le Groupe APICIL avec la clôture du plan stratégique Horizon 2024, initié en 2020. Les objectifs en matière de durabilité que nous nous étions fixés ont été atteints : adhésion et participation active aux Principes pour l'Investissement Responsable, déploiement d'une politique d'investissement socialement responsable rigoureuse, amélioration constante de la performance extra-financière de nos portefeuilles, et réduction tangible de notre empreinte carbone.

Aujourd'hui, nous franchissons une nouvelle étape avec le lancement de notre plan stratégique Impulsions 2028, dont l'ambition est claire : asseoir durablement notre légitimité en matière d'investissement responsable, en inscrivant les enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de notre modèle d'affaires. Nous souhaitons rendre accessible, à celles et ceux qui le souhaitent, la possibilité d'investir autrement, avec sens et impact, au travers de nos fonds euros ou des unités de compte proposées.

Impulsions 2028 traduit notre ambition commune : évoluer dans un monde en constante transformation tout en restant fidèles à notre Raison d'être et à nos valeurs fondamentales.

Ce rapport témoigne de nos avancées, de notre engagement et de notre vision. Je vous invite à en découvrir le contenu et vous assure de notre détermination à continuer à construire, avec vous, un avenir durable. »

Chiffres clés 2024

Fonds euros

72 %

investissements intègrent une dimension ESG 6,9/10

Note moyenne ESG des investissements 10,3 %

D'obligations durables dans le portefeuille obligataire

2,2°C

Estimation de la température des portefeuilles à 2100 2 M€

Nouveaux investissements en faveur de la transition

Unités de compte

74 % Des supports totaux classés Art. 8 ou 9

2,2°CEstimation de la température des UC à 2100

17 %
Des encours

88 % Des nouveaux référencements classés Art. 8 ou 9 « Car la transparence de nos actions est primordiale, nous complétons cette année l'analyse extra-financière de nos investissements avec le périmètre des unités de compte. Ces données sont également intégrées à nos obligations de publications relatives à la taxonomie européenne et au règlement SFDR, nous permettant de répondre pleinement aux exigences réglementaires.

Afin de continuer à progresser collectivement sur des trajectoires durables, nous appelons en outre à maintenir un cadre européen clair, stable et ambitieux. »



Louis Sallot des Noyers, Directeur des investissements du Groupe APICIL



1. Le Groupe APICIL

Le Groupe APICIL, un des groupes leader de la protection sociale et patrimoniale en France, propose une gamme complète de solutions en santé, prévoyance, épargne, services financiers et retraite complémentaire pour particuliers et professionnels.

Les enjeux sociétaux et environnementaux sont placés au cœur de son modèle d'affaires, et sa Raison d'être résume sa mission :

« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie. »



LA SANTÉ ET LA PRÉVOYANCE

Expert en assurance santé et en prévention des risques, le Groupe APICIL propose des offres d'assurance complémentaire, collectives et individuelles, en santé et en prévoyance.



L'ÉPARGNE ET LES SERVICES FINANCIERS

Le Groupe APICIL propose des solutions collectives et individuelles d'épargne : assurance-vie, plan d'épargne entreprise, offre de banque patrimoniale et offre de tenue de compte.



LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le Groupe APICIL est gestionnaire du régime de retraite complémentaire obligatoire Agirc-Arrco pour les entreprises et les particuliers, et propose des offres de retraite supplémentaire.



LES SERVICES

Créé en juin 2023, ce domaine regroupe l'ensemble des activités non assurantielles du groupe.

PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la Loi Énergie Climat française et de l'article 4 du règlement européen 2019/2088 « SFDR » au niveau d'APICIL Épargne. Il couvre la gestion des fonds propres, fonds euros et fonds techniques. Des éléments sur les unités de compte peuvent également être présentés séparément.

À l'exception des cas spécifiés, les données sont calculées au 31/12/2024, et les montants sont toujours en valeur de marché.

ENCOURS GROUPE SOUS GESTION AU 31/12/2024

Domaines d'activité stratégique	Entité soumise	Fonds euros	Unités de compte
	APICIL PRÉVOYANCE	3 030 M€	/
Santé et Prévoyance	APICIL	490 M€	5 M€
	A2VIP	70 M€	50 M€
	APICIL EPARGNE	4 630 M€	5 230 M€
Épargne et services financiers	ONE Succursale France	370 M€	2 020 M€
	APICIL ÉPARGNE RETRAITE	1 470 M€	805 M€

Hors mandat confié par le groupe, la société de gestion interne APICIL Asset Management (AM) publie son propre rapport dédié à l'investissement responsable. Elle n'est pas intégrée dans le rapport groupe.





2. Art. 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

2.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1.1 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE

En accord avec sa Raison d'être, le Groupe APICIL et ses entités financières s'engagent à investir les fonds qui leurs sont confiés de manière durable et transparente. La politique d'investissement socialement responsable (ISR) se veut exigeante au regard de la bonne prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (ESG) des émetteurs investis.

Celle-ci se fonde sur 4 volets :

EXCLUSION

SÉLECTION

CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

DIALOGUE ENGAGÉ

Précisions méthodologiques

Le prestataire principal de données extra-financières du groupe, permettant les analyses nécessaires à la bonne application de la politique ISR, est MSCI.



Par souci de lisibilité, les précisions méthodologiques sont disponibles en annexe.

EXCLUSION

Un titre ne peut pas être acheté si l'activité ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs du Groupe APICIL. Cela comprend des exclusions liées à son cœur de métier et son devoir de prévention (préservation de la santé des individus), des exclusions normatives et des exclusions relatives au climat et à la biodiversité. L'exclusion s'applique strictement lors de la décision d'investissement, et fait l'objet de revues régulières durant la période de détention du titre en portefeuille.

Sont exclus:

Les entreprises si :

- Elles ne respectent pas les Principes du Pacte Mondial
- Elles ont un lien avec les armes controversées⁽¹⁾
- Elles présentent une note de controverse « très sévère » (0/10) selon MSCI⁽²⁾
- Leur chiffre d'affaires provient à plus de :
 - 2 % d'activités liées au tabac
 - 10 % d'activités liées à l'alcool
 - 10 % d'activités liées à certains hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste, huile de schiste, sables bitumineux)⁽³⁾
 - 5 % d'activités liées à l'huile de palme pour un producteur ou distributeur direct (grossiste)
 - 5 % d'activités liées aux organismes génétiquement modifiés (OGM) pour un producteur ou distributeur direct (grossiste)
- Elles sont significativement exposées au charbon thermique :
 - Chiffre d'affaires provenant à plus de 10 % (extraction ou production)
 - Capacité de production d'électricité supérieure à 10 GW / an
 - Production de plus de 20 Mt / an
 - Entreprise développant de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale)

Les souverains si :

- Les 4 conventions internationales concernant les armes controversées (armes biologiques, armes chimiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées.
- Le score minimum attendu par le Groupe APICIL sur 6 indices internationaux n'est pas atteint.⁽⁴⁾

(1) En conformité avec les conventions ratifiées par la France d'Oslo, d'Ottawa, sur les armes biologiques ou à toxines et sur l'interdiction des armes chimiques : armes à sous-munitions, mines antipersonnel et armes biologiques/chimiques. Le Groupe APICIL exclut également les armes à l'uranium appauvri, à laser aveuglant, au phosphore blanc ou blessant par des éclats non localisables.

(2) Soit une controverse très grave, non résolue et où l'entreprise est directement impliquée. Plus d'information dans l'annexe méthodologique.

⁽²⁾ Solt and controverse the grave, non resolute of our enterprise est directement impiriques. Flus of information dans families ementional organization.

(3) Les ressources en pétrole et gaz non conventionnelles suivies incluent : sables bitumineux, schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), gaz de schiste, pétrole de schiste, gaz de filon de charbon et méthane de gisement de charbon. Ne sont pas exclus : tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels, ainsi que l'Arctique onshore/offshore ou les eaux profondes.

(4) Indice de performance environnementale, indice de développement humain, indice d'inégalité de genre, Global Slavery Index, Worldwide Governance Indicators, indice de perception de la corruption.

SÉLECTION ESG

Le Groupe APICIL se fixe des objectifs ambitieux quant aux caractéristiques environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance des titres en portefeuilles.

Le recours aux services de l'agence de notation extra-financière MSCI permet de disposer d'informations qualitatives et quantitatives relatives à l'activité, l'engagement et le comportement de chaque émetteur. L'analyse est synthétisée par une note ESG s'étendant de 0 (moins bonne entreprise de son secteur) à 10 (meilleure entreprise de son secteur).



Retrouvez plus d'information sur l'évaluation ESG de MSCI dans l'annexe méthodologique.

Cette sélection se traduit par 2 principes associés aux notations MSCI :

- Seuil minimum de sélection d'un titre : la note de l'entreprise pour chacun des piliers E, S et G doit être au moins de 3/10.
- Objectif annuel par portefeuille: en 2024, l'objectif est d'harmoniser la note ESG de chaque portefeuille à 6,7/10, avec un taux de couverture de 80 %. Pour cela, il est attendu que la moyenne des notes ESG des nouveaux investissements sur l'année soit supérieure à 7/10.

CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

Conscient de l'urgence climatique et de la nécessité de protéger l'environnement, le Groupe APICIL s'engage en faveur d'une redirection écologique au travers trois grands objectifs:

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables...),
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole),
- Maitriser l'empreinte carbone et biodiversité des portefeuilles.

DIALOGUE ENGAGÉ

Un investisseur, par son influence, peut inciter les entreprises à faire progresser leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le Groupe APICIL participe à cette dynamique en votant aux Assemblées Générales des entreprises en portefeuille et en dialoguant avec les sociétés, individuellement ou au travers d'initiatives collaboratives dédiées.

Application de la politique ISR

Sur le périmètre des fonds euros, la filiale de gestion d'actifs APICIL Asset Management (AM) gère sous mandat plus de 80 % des actifs groupe (principalement actions, obligations et fonds). Dans ce cadre, elle met strictement en œuvre la politique ISR du groupe.

Pour les unités de compte, les sociétés de gestion sont multiples et les pratiques extra-financières sont alors dépendantes des politiques de chacune.

FONDS EUROS - actifs liquides en gestion directe

Pour les achats des actifs liquides en gestion directe (actions et obligations, soit 67 % des encours d'APICIL Epargne) et les fonds dédiés (7 %), APICIL AM met strictement en œuvre la politique ISR du groupe au regard du mandat qui lui est confié.

En ce qui concerne le stock, dans le cas où la qualité extra-financière d'un émetteur se dégrade au point de déclencher un critère d'exclusion ou de sélection ESG, alors une cession pourra être envisagée. Entre fin 2023 et fin 2024, les encours associés aux émetteurs activant un critère d'exclusion continuent de diminuer, représentant désormais seulement 1 % des encours de l'entité. De même, la proportion d'entreprises dont l'une des notes E, S ou G est inférieure à 3/10 ne représente plus que 2 % des encours totaux d'APICIL Epargne.

FONDS EUROS – autres types d'actifs

La politique ISR est adaptée pour les actifs illiquides (immobilier et private equity, représentant 19 % des encours) et la gestion indirecte (10 %).

Pour les actifs illiquides, l'accès à des données robustes nécessaires pour évaluer la durabilité reste complexe. Toutefois le Groupe APICIL travaille à étendre sa politique ISR à l'ensemble de ses actifs sous gestion. À cet effet, des analyses au cas par cas sont menées, et des questionnaires ESG sont développés par classe d'actifs pour assurer un suivi adapté.

En ce qui concerne la gestion des Organismes de placements collectifs (OPC), il est requis que la société de gestion dispose d'une politique ISR formalisée, qui est ensuite examinée par APICIL AM avant tout investissement. Des analyses ex-post sont également réalisées par le biais de la transparisation.

Enfin au début de l'année 2025, un nouveau fonds interne dédié à la gestion des fonds de private equity a été lancé. Ces fonds doivent obligatoirement être classés au minimum Article 8 et afficher un engagement ESG solide. En outre, ceux dont les investissements sous-jacents sont réalisés en Europe seront privilégiés.





SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE (UC)

Afin de garantir une offre responsable aux épargnants, toutes les sociétés de gestion souhaitant référencer de nouveaux supports au sein de la gamme UC APICIL doivent avoir mis en place une politique ISR.

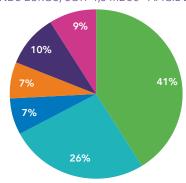
Le Groupe APICIL met à disposition de ses distributeurs une offre financière proposant de nombreux supports en unités de compte responsables ou labellisés (ISR, GreenFin, Finansol...). En 2024, 17% des encours sont labélisés, et près de 90% des nouveaux fonds référencés pour les entités assurantielles en France étaient soit Article 8, soit Article 9 SFDR.

Réseau OneLife

Hors France, les capitaux propres de OneLife sont à 50% ISR en 2024. Les investissements sous-jacents à leurs contrats d'assurance-vie offrent la possibilité d'adopter des stratégies responsables de gestion des portefeuilles. OneLife travaille main dans la main avec ses gestionnaires de fonds et d'actifs partenaires afin de proposer tout un éventail de fonds externes labellisés en plus d'un nombre croissant de fonds internes collectifs et de fonds internes dédiés socialement responsables.

VOIR TOUS LES ENGAGEMENTS DE ONELIFE

RÉPARTITION DES ENCOURS D'INVESTISSEMENTS DES FONDS EUROS, SOIT 4,5 MDS€ - APICIL ÉPARGNE



Périmètre : APICIL Épargne

■ Obligations souveraines : 1,8 Md€

Obligations d'entreprises : 1,2 Md€

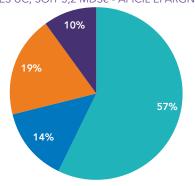
■ Gestion indirecte (actions et obligations) : 0,3 Md€

■ Fonds dédiés : 0,3 Md€

■ Immobilier (direct et indirect) : 0,5 Md€

■ Autre gestion directe : 0,4 Md€

RÉPARTITION DES ENCOURS D'INVESTISSEMENTS DES UC, SOIT 5,2 MDS€ - APICIL ÉPARGNE



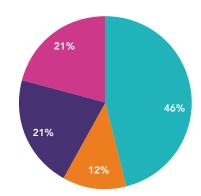
Périmètre : Entités assurantielles (Intencial, Gresham Banque Privée, A2VIP, APICIL Connect, et Veralti)

Fonds diversifiés : 3 000 M€
 Produits structurés : 741 M€
 Immobilier : 994 M€
 Fonds monétaires : 497 M€

2.1.2 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Fonds euros

RÉPARTITION DES FONDS INVESTIS (HORS FONDS DÉDIÉS) PAR CLASSIFICATION SFDR - APICIL ÉPARGNE



Périmètre : investissements APICIL Épargne, hors UC

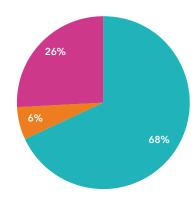
Article 6 : 91 M€
 Article 8 : 198 M€
 Article 9 : 53 M€
 ND : 90 M€

Tous les fonds dédiés (7 % des actifs sous gestion) respectent la politique ISR du Groupe APICIL. En 2024, l'un de ces fonds a été officiellement classé Article 8, portant ainsi la part des encours gérés au sein de fonds dédiés classés Article 8 à 71 % au niveau d'APICIL Epargne.

Au début de 2025, un nouveau fonds interne, destiné à la gestion des fonds de private equity et géré par APICIL AM, a été créé. Ce fonds, bien que classé Article 6 à ce stade, intègre dès sa création des critères extra-financiers.

Unités de compte

RÉPARTITION DES FONDS INVESTIS PAR CLASSIFICATION SFDR - UC APICIL ÉPARGNE



Périmètre : Entités assurantielles (Intencial, Gresham Banque Privée, A2VIP, APICIL Connect, et Veralti). Hors produits structurés, non soumis à la règlementation SFDR mais où des offres responsables sont également proposées.

Article 6 : 905 M€Article 8 : 2 430 M€Article 9 : 260 M€



2.1.3 INITIATIVES REJOINTES

En 2021, le Groupe APICIL signe les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), ancrant sa volonté d'intégrer pleinement l'investissement responsable dans les décisions quotidiennes de gestion et de viser les meilleures pratiques de place.

le Groupe APICIL s'engage à respecter les principes suivants établis par les PRI :

- Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
- Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

En cohérence avec ces principes, le groupe aspire à être un investisseur actif et rejoint à cette fin des initiatives d'engagement actionnarial collaboratif :



En 2021 Climate Action 100+ initiative portée par les PRI sur les enjeux climatiques, en tant que signataire « supporter ».



En 2022 Investor Initiative for Responsible Care (IIRC), qui vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite.



En 2023 Advance, initiative lancée par les PRI relative au respect des droits humains dans laquelle APICIL est un participant actif.



En 2024 Carbon Disclosure Projet (CDP), une organisation publiant des données environnementales des entreprises et les incitant à plus de transparence.

2.1.4 INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Clients

Depuis 2021, conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité des produits distribués par le Groupe APICIL est progressivement décrite dans les informations précontractuelles (conditions générales) au sein d'une annexe « Informations en matière de durabilité ». Les supports en unités de compte disponibles et leur classification SFDR sont également listés en annexe de ces conditions générales. Par ailleurs, toutes les informations financières et extra-financières liées aux différents supports sont accessibles sur leur sites internet respectifs :



RÉSEAU GRESHAM BANQUE PRIVÉE

Pour compléter, les relevés de situation relatifs aux fonds euros intègrent des informations ESG.

Autres parties prenantes

Le Groupe APICIL souhaite sensibiliser à l'investissement responsable toutes ses parties prenantes :

- Une page internet consacrée à la politique ISR et une deuxième relative aux publications d'informations en matière de durabilité sont toujours accessibles en ligne et mettent à disposition les politiques et rapports annuels dédiés.
- Le groupe a pris part à une conférence portant sur les enjeux et bonnes pratiques des investisseurs en matière de droits humains⁽⁵⁾.
- Les équipes participent à des échanges de place, tels que les groupes de référence des PRI (francophone, droits humains...) et les commissions du CTIP.
- **PUBLICATIONS ISR**
- AUTRES PUBLICATIONS D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

2.2 Moyens internes

2.2.1 RESSOURCES HUMAINES

Le déploiement et la supervision de l'investissement responsable sont sous la responsabilité de la direction des investissements du groupe, et mis en œuvre par la société de gestion interne APICIL AM.

Au sein de la direction des investissements, le directeur consacre 20 % de son temps au suivi de la politique ISR, accompagné d'une spécialiste ISR à temps plein et d'une stagiaire puis un alternant en 2024.

APICIL AM détaille quant à elle ses ressources utilisées dans son propre rapport LEC29 (analystes ISR, conformité, reporting...).

Au niveau groupe, il est ainsi considéré que 8 ETP sont dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en 2024.

La direction de la stratégie et la direction des risques sont également pleinement mobilisées dans la mise en place de la démarche de durabilité au sein du Groupe APICIL.

OVAIR LES PUBLICATIONS ISR APICIL ASSET MANAGEMENT

2.2.2 RESSOURCES TECHNIQUES

La société de gestion est propriétaire des données ESG et assure la contractualisation avec les différents prestataires concernés :

Tiers Catégorie		Coût*
Proxinvest / Glass Lewis	Conseil de vote	27 K€
ISS	Plateforme de vote	42 K€
MSCI ESG	Fournisseur de données ESG et climat	96 K€
Iceberg DataLab	Fournisseur de données biodiversité	24 K€
WEEFIN	Plateforme et conseil	38,5 K€

^{*} Coûts pour la gestion sous mandat pour APICIL Épargne.

Pour ces données et les reportings associés, le groupe rémunère APICIL AM à hauteur de 300 K€ en 2024. En complément, le groupe paie son adhésion au CDP (2K€) et au PRI (16K€).

2.2.3 FORMATION

Afin de maintenir et renforcer les connaissances en interne, des formations sont régulièrement proposées à tous les niveaux de l'entreprise. Dans la continuité de l'année 2023, des Fresques du Climat ont été proposées aux managers volontaires afin de sensibiliser leurs équipes sur les enjeux climatiques. Ce sont ainsi 50 collaboratrices et collaborateurs formés en 2024 grâce à cet atelier.

De même en 2024, des administratrices et administrateurs ont été formés aux enjeux de la finance durable et de la RSE pour un total de 62h.

2.3 Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

La gouvernance du Groupe APICIL est Paritaire et Mutualiste.

Paritaire, car le groupe est administré à parts égales par des représentants des organisations patronales et des grandes confédérations syndicales de salariés. Mutualiste, car la mutuelle est gouvernée directement par des représentants élus par les assurés.

Animés par le respect des valeurs et des intérêts de chacun, les administrateurs et administratrices bénévoles, salariés assurés et employeurs adhérents, mènent une action commune pour définir les principaux axes stratégiques.

Avec la volonté d'entretenir un équilibre entre performance financière et extra-financière, le déploiement opérationnel de l'investissement responsable et sa supervision sont directement sous la responsabilité de la direction des investissements sous le contrôle des instances de gouvernance, et en premier lieu de la Commission financière.

2.3.1 INSTANCES DE GOUVERNANCE

GOUVERNANCE

La Commission financière prépare les décisions du Conseil d'administration sur les sujets financiers et d'investissement responsable. Elle a un rôle consultatif et émet un avis et des recommandations sur les grandes orientations de la politique d'investissement responsable.

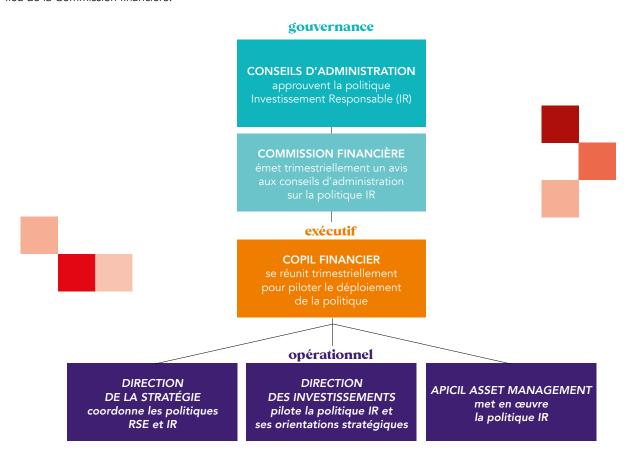
Elle regroupe le président, le vice-président, le directeur général et les opérationnels des institutions. Elle se réunit 4 à 6 fois par an. Une partie systématique sur l'investissement responsable est présentée lors de celles-ci, intégrant les derniers résultats ISR ainsi que les propositions des opérationnels sur les actions à mener. Les administrateurs s'expriment ensuite sur des questions spécifiques, comme le maintien ou la cession d'un titre suite à la dégradation de son évaluation ESG.

EXÉCUTIF

Le Comité de pilotage financier réunit avant chaque commission financière, la direction générale ainsi que les opérationnels dont la direction des investissements. Il a pour fonction de piloter et centraliser les travaux relatifs à la gestion des investissements.

OPÉRATIONNEL

Une fois validée par les instances, la direction des investissements supervise le déploiement de la politique ISR. Elle en contrôle l'application par la société de gestion interne APICIL AM, responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués et de la production du reporting ISR pour l'ensemble des actifs. Le suivi opérationnel se fait trimestriellement au sein du Comité ISR permettant de procéder à une revue des portefeuilles comprenant un suivi détaillé des émetteurs et des indicateurs ESG. Il réunit APICIL AM et la direction des investissements.



2.3.2 INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une charte est adressée lors de chaque désignation aux administrateurs et administratrices qui s'engagent à s'y conformer. Elle contribue à la qualité de leur travail et les engage à respecter des principes de bonne gouvernance, démontrer une conduite responsable et éthique, s'efforcer de mettre à jour les connaissances qui leurs sont utiles et s'inscrire aux formations qui leurs sont nécessaires pour le bon exercice de leur mission.

2.3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Groupe APICIL s'engage à soutenir sa performance et son développement par une politique de rémunération interne comprenant des critères de durabilité.

Ainsi, les rémunérations variables s'articulent autour d'indicateurs de performance économique, financière mais aussi extra-financière, avec en 2024 :

- Variable des membres des Codir : un critère de réduction de l'impact carbone du fonctionnement interne intégré à hauteur de 10 % dans le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des membres des comités de direction du groupe. En 2024, l'objectif était d'avoir un bilan carbone inférieur à celui 2023, en tonne de CO₂ par collaborateur. Cet objectif a été réalisé.
- Indicateurs des accords d'intéressement: la réduction des déchets, les plans d'action zéro-papier et la formation des managers à l'inclusion représentent entre 10 % et 20 % de ces accords en fonction des entités.

2.4 Stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement du Groupe APICIL a l'objectif de représenter sa Raison d'être, illustrant l'importance que le groupe porte au respect des droits humains et de l'environnement, et favorisant une évolution positive de la société. Cette stratégie se décline en une politique de vote alignée

Cette stratégie se décline en une politique de vote alignée avec ses valeurs et un dialogue direct avec les entreprises.

2.4.1 POLITIQUE DE VOTE

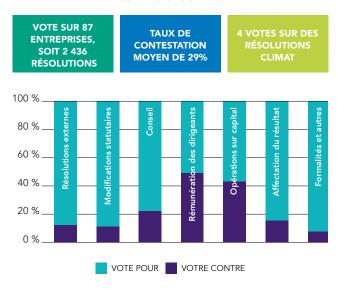
La politique de vote existe historiquement au sein du Groupe APICIL depuis 2008 et est mise à jour annuellement. En accord avec les valeurs du groupe : Partage, Engagement et Excellence, les orientations de la politique de vote du Groupe APICIL défendent un juste partage des richesses de l'entreprise entre salariés, mandataires sociaux et actionnaires, ainsi que le respect par les entreprises de leur environnement et de la cohésion sociale.

La politique de vote est appliquée par toutes les entités du Groupe APICIL pour l'exercice du droit de vote attaché aux titres européens détenus en direct ou détenus indirectement au sein d'OPC dont le Groupe APICIL est souscripteur unique (fonds dédiés)⁽⁶⁾. Assistée dans l'analyse des résolutions par Glass Lewis (Proxinvest) et ISS, la politique est mise en œuvre par APICIL Asset Management, la société de gestion filiale à laquelle a été confiée le mandat de gestion des portefeuilles du groupe.

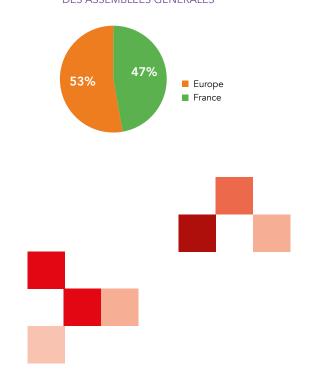
Grands principes de la politique de vote :

- Transparence et sincérité de l'information financière et extra-financière.
- Séparation des pouvoirs, indépendance, diversité et compétence du conseil.
- Gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme, distribution responsable et respect du droit des actionnaires
- Association salariale, cohésion sociale, cohérence et équité des rémunérations.
- Lutte contre le réchauffement climatique.
- **VOIR LA POLITIQUE DE VOTE 2024**

RÉSULTATS GROUPE 2024



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES



FOCUS SUR LES SAY ON CLIMATE

Entreprise	Vote	Rationnel
Aena	Contre	Bien que des efforts significatifs aient été déployés pour réduire les émissions des scopes 1 et 2, les objectifs fixés pour le scope 3, qui représente 99 % des émissions totales, nécessitent une ambition renforcée et une crédibilité accrue. En effet, ces émissions ont connu une augmentation depuis 2021, et les objectifs de réduction actuels reposent en grande partie sur des engagements qualitatifs.
EDP – Energias de Portugal	Pour	EDP affiche des engagements climatiques validés SBTi, incluant un objectif net zéro 2040, et une transparence conforme à la TCFD.
TotalEnergies	Contre	Le Groupe APICIL reconnaît la transparence notable du rapport fourni par la société, qui affiche une ambition Net Zero d'ici 2050. Toutefois, le manque d'ambition à court terme, notamment la prévision d'une augmentation de la production d'énergie fossile jusqu'en 2030, soulève des interrogations quant à la cohérence de cette démarche par rapport à une trajectoire alignée avec les objectifs des Accords de Paris.
Nordean Bank Adp	Pour	Cette résolution externe proposait la modification des statuts afin d'y inclure un paragraphe précisant l'alignement des activités de l'entreprise avec les objectifs des Accords de Paris, ainsi que l'inscription du principe d'exclusion concernant l'expansion de projets liés aux énergies fossiles. Le Groupe APICIL soutient les résolutions visant à définir des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces votes s'inscrivent dans la volonté du groupe d'être particulièrement exigeant au regard de la transition énergétique. Les résolutions sont analysées en fonction d'une analyse multi-critères prenant en compte la transparence, l'ambition et la crédibilité de la stratégie fournie en ayant une claire présentation de la gouvernance associée et de la politique d'allocation du capitale. Dans l'idéal, la société propose une stratégie alignée avec un objectif « Zéro émission nette » à 2050 au plus tard, couvrant tous les scopes pertinents et avec des étapes de décarbonation intermédiaires.



2.4.2 INITIATIVES COLLABORATIVES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Au-delà de la politique de vote, le Groupe APICIL s'inscrit dans une démarche d'investisseur actif incitant les entreprises en portefeuille à développer les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour cela, l'institution rejoint des regroupements d'investisseurs qui permettent de faciliter le dialogue avec les grandes entreprises :

- Fin 2021, le Groupe APICIL devient ainsi signataire «supporter» de Climate Action 100+, large initiative internationale d'engagement actionnarial sur le climat.
- En 2022 sur les sujets sociaux, le Groupe APICIL rejoint la coalition d'actionnaires Investor Initiative for Responsible Care (IIRC) qui vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite.
- En 2023, le Groupe APICIL rejoint Advance, initiative des PRI en faveur du respect des droits humains avec un focus sur les entreprises minières et d'énergies renouvelables. Il dialogue dans ce cadre avec un grand groupe industriel énergétique français.
- En 2024, le Groupe APICIL devient signataire du Carbon Disclosure Project (CDP), organisation internationale engagée pour la publication d'informations environnementales des entreprises.

Le groupe soutient activement les initiatives de dialogue du CDP, qui encouragent les entreprises à faire preuve de davantage de transparence, et participe à la Non-Disclosure Campaign. En 2024, le Groupe APICIL a choisi de privilégier le dialogue avec une entreprise française pour l'inciter à répondre au questionnaire sur la sécurité de l'eau, un enjeu crucial pour ses activités. Cette démarche a porté ses fruits, l'entreprise ayant répondu pour la première fois à ce questionnaire.

Actifs illiquides

Concernant les investissements directs dans des entreprises non côtées où le Groupe APICIL est un actionnaire important, un dialogue annuel sur la base d'un questionnaire ESG a été instauré. Celui-ci permet d'établir un état des lieux de leurs pratiques extra-financières puis d'échanger et co-construire leur plan d'action ESG.

2.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.5.1 TAXONOMIE EUROPÉENNE

En conformité avec le règlement taxonomie européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, APICIL Épargne publie la manière et la mesure dans laquelle ses actifs sont associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Le Groupe APICIL n'est pas concerné par le ratio de souscription non-vie et publie uniquement les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à ses investissements.

Part alignée à la Taxonomie européenne 3,4%

Hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe APICIL

Évolutions par rapport à l'année précédente :

- Le périmètre de calcul a été largement étendu, passant d'une valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP de 2 307 M€ à 7 776 M€. Cela est dû à l'intégration des unités de compte au travers de leur transparisation.
- 85% des fonds ouverts ont également été transparisés au niveau le plus fin possible, et ne sont plus considérés comme « autres contreparties et actifs ». Les entreprises sous-jacentes sont traitées comme les entreprises investies en direct. Concernant les fonds n'ayant pas pu être transparisés, ils restent considérés comme « autres contreparties et actifs ».
- Les entreprises soumises à la NFRD, mais ne publiant pas d'information sur l'éligibilité de leur activité à la taxonomie, sont considérées comme n'ayant aucune activité éligible (soit 100% non-éligible).
- La mesure de l'alignement avec la taxonomie du patrimoine immobilier en gestion directe du Groupe API-CIL a été effectuée. La Tour ToLyon (60 M€) a été évaluée comme alignée, le reste du patrimoine immobilier, principalement des bâtiments anciens, n'est pas aligné.

Ainsi :

Les indicateurs clés de performance portent sur le périmètre complet des investissements d'APICIL Epargne (fonds euros et unités de compte) et reposent sur la méthodologie suivante :

- Le périmètre utilisé est équivalent à celui des états financiers, desquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines (dont obligations souveraines, administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux). Il intègre les actions, obligations d'entreprises, fonds ouverts et dédiés, l'immobilier, les produits dérivés, ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les actifs de Gresham Banque ne sont pas intégrés dans le dénominateur ni le numérateur.
- Les données utilisées sont celles publiées par les entreprises et sont collectées par le fournisseur de données MSCI sans aucune estimation, elles sont vérifiées et corrigées si nécessaire par l'équipe ISR, toujours en fonction des données reportées par les entreprises.
- La liste des entreprises « non-soumises » à la NFRD et donc non tenues de publier les indicateurs relatifs à la taxonomie européenne intègre :
 - Un premier fléchage de MSCI sur la base des caractéristiques des entreprises, complété par,
 - Toutes les entreprises dont le siège social n'est pas en zone européenne (pays tiers),
 - Les participations et actifs non cotés.

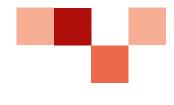
- Les entreprises qui ne sont pas identifiées comme « non-soumises » sont alors considérées soumises et viennent s'ajouter aux entreprises reconnues comme telles par MSCI.
- Les actifs non-soumis à la NFRD et les produits dérivés sont exclus du numérateur et ne peuvent être considérés ni éligibles ni non-éligibles.
- Dans le cas où l'information concernant l'éligibilité n'est pas disponible, il est considéré que les entreprises soumises à la NFRD sont 100% non-éligibles.
- L'immobilier, la trésorerie et les fonds n'ayant pu être transparisés sont intégrés dans la « part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP ». Dans le cas où l'information concernant l'éligibilité n'est pas disponible pour ces actifs, il est considéré que :
 - L'immobilier est une activité 100% éligible.
 - Due à la complexité de l'analyse, les actifs de trésorerie sont traités comme les entreprises non-soumises à la NFRD et ne sont donc ni éligibles ni non-éligibles.
 - Les fonds n'ayant pu être transparisés sont considérés comme non-éligibles.
- Les données couvrent les objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. À date, le Groupe APICIL ne dispose pas d'information publiée par les entreprises sur l'éligibilité et/ou l'alignement de leurs activités avec les 4 autres objectifs environnementaux, qui sont alors nuls à fin 2024. Dans le cas où l'information n'est pas disponible, il est considéré que l'objectif environnemental visé par une activité est l'atténuation au changement climatique.
- Les obligations vertes ou durables émises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.



INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS APICIL ÉPARGNE **AU 31 DECEMBRE 2024**

PART DES INVESTISSEMENTS DESTINÉS À FINANCER		base du d'affaires	Sur la base des dépenses d'investissement		
DES ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (En millions d'euros, sauf pourcentages)	%	Montant	%	Montant	
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	3,4 %	266 M€	4,5 %	350 M€	
	%	Montant			
Pourcentage et valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	78,3 %	7 776 M€			

VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP (7) (En millions d'euros, sauf pourcentages)		%	Montant
Part de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		1,0 %	81 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive	Pour les entreprises non financières	0,5 %	39 M€
2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pour les entreprises financières	0,1 %	8 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis	Pour les entreprises non financières	10,1 %	785 M€
de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pour les entreprises financières	10,4 %	806 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pour les entreprises non financières	5,3 %	1 412 M€
	Pour les entreprises financières	3,2 %	2 247 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP (8)		30,8 %	2 398 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie		2,0 %	157 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP		43,2 %	3 359 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP		23,2 %	1 806 M€





VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP
(En millions d'euros, sauf pourcentages)

Sur la base du chiffre d'affaires

Sur la base des dépenses d'investissement

En millions a euros, saur pourcentages)		%	Montant	%	Montant
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières	Pour les entreprises non financières	55,0 %	133 M€	51,4 %	180 M€
directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pour les entreprises financières	22,6 %	60 M€	25,7 %	90 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie		59,0 %	157 M€	52,0 %	182 M€
Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		28,9 %	73 M€	28,9 %	80 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL		Part relative aux expositions alignées sur la Taxonomie	Dont activités transitoires	Dont activités habilitantes
Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	98,8 %	6,2 %	37,9 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	98,3 %	6,3 %	43,2 %
Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	1,2 %	_	_
	Sur la base des dépenses d'investissement	1,7 %	_	_
Autres objectifs environnementaux	Sur la base du chiffre d'affaires	NA	_	_
	Sur la base des dépenses d'investissement	NA	_	_

MODÈLE 1 : ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire

1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développ et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de pr minimum de déchets issus du cycle du combustible.	pement, de démonstration ocessus nucléaires avec un	OUI
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploi installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamme urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y comp sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	ent à des fins de chauffage	OUI
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'install de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauff procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, niveau de sûreté.	age urbain ou aux fins de	OUI

Activités liées à au gaz fossile

4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	

MODÈLE 2 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE : DÉNOMINATEUR (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES) (En millions d'euros, sauf pourcentages)

	CCM +	CCA	Atténuat changement (CCI	climatique	Adaptat changement (CC	climatique
Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable 	0,15 M€	< 0,1 %	0,15 M€	< 0,1 %	0 M€	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,5 M€	< 0,1 %	3,5 M€	< 0,1 %	0 M€	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,08 M€	< 0,1 %	0 08 M€	< 0,1 %	0 M€	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
 Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable 	262,3 M€	3,4 %	259,1 M€	3,3 %	3,2 M€	< 0,1 %
8. Total ICP applicable	7 776 M€	100 %	7 776 M€	100 %	7 776 M€	100 %



MODÈLE 3 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE : NUMÉRATEUR (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES) (En millions d'euros, sauf pourcentages)

	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatiqu (CCA)	
Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable 	0,15 M€	< 0,1 %	0,15 M€	< 0,1 %	0 M€	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3,5 M€	1,32 %	3,5 M€	1,32 %	0 M€	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,08 M€	< 0,1 %	0 08 M€	< 0,1 %	0 M€	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
 Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable 	262,3 M€	99 %	259,1 M€	98,6%	3,2 M€	100%
8. Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	266 M€	100%	262,8 M€	100%	3,2 M€	100 %



MODÈLE 4 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE ÉLIGIBLES MAIS NON ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES) (En millions d'euros, sauf pourcentages)

, -	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	NA	NA	NA	NA
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,15 M€	< 0,1 %	NA	NA	NA	NA
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,5 M€	< 0,1 %	NA	NA	NA	NA
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	NA	NA	NA	NA
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,08 M€	< 0,1 %	NA	NA	NA	NA
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	NA	NA	NA	NA
 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable 	1 802 M€	23 %	NA	NA	NA	NA
 Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable 	1 806 M€	23 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %



MODÈLE 5 : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

(En millions d'euros,	sauf pourcentages)
-----------------------	--------------------

Activités économiques	Montant	%
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	515,6 M€	6,6 %
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1,2 M€	< 0,1 %
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1,3 M€	< 0,1 %
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,7 M€	< 0,1 %
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,5 M€	< 0,1 %
7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1285,7 M€	16,5 %
8. Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	1 806 M€	23,2 %

2.5.2 COMBUSTIBLE FOSSILE

Fonds euros

Le Groupe APICIL intègre dans sa gestion d'investissement le suivi de la part des encours exposés au secteur des énergies fossiles, dite « part brune ». L'objectif fixé à horizon 2030 est de faire diminuer cette part en dessous de 1 % des portefeuilles entreprises au niveau groupe. Parallèlement, le Groupe APICIL veille à ce que la part des investissements alignée avec la taxonomie européenne (en fonction du chiffre d'affaires), la « part verte », surpasse systématiquement la part brune. En 2024 au niveau d'APICIL Epargne, cette part verte s'élève à 3,4 % contre 2,1 % pour la part brune, permettant ainsi le respect de cet engagement.

Part brune	2,1 %	Part verte	3,4%
---------------	-------	---------------	------

En parallèle, depuis 2021, aucun nouvel investissement obligataire en gestion directe n'a été réalisé dans des entreprises développant de nouveaux projets pétroliers ou gaziers.

Entreprises	202	3	202		
actives dans le secteur des combustibles fossiles	Montant	%	Montant	%	Objectif 2030
Selon le chiffre d'affaires	45 M€	2,3 %	39 M€	2,1 %	< 1 %
Sans repondération par le chiffre d'affaires	96 M€	4,9 %	89 M€	4,9 %	

Le périmètre de calcul comprend les actions et obligations d'entreprises, en gestion directe et indirecte, soit 43 % des encours d'APICIL Eparque.

Plan de sortie charbon

En complément de la réduction de la part brune et des exclusions sectorielles sur le charbon et certains hydrocarbures non conventionnels, le Groupe APICIL s'engage sur un plan de sortie totale du charbon.

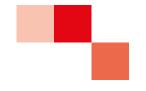
Le charbon est l'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre. À ce titre, le groupe s'engage dans un plan de désengagement total du charbon.

Pour cela, il est prévu un renforcement continu des exclusions jusqu'un arrêt complet des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'Europe et de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE, avec une analyse au cas par cas pour le stock.

Unités de compte

APICIL Epargne mesure depuis cette année la part brune de ses portefeuilles d'UC, sur un périmètre représentant 3,2 Mds€ d'encours d'entreprises (soit 65% des encours UC, le reste étant principalement des produits structurés, de l'immobilier ou du souverain).

Entreprises actives	2024			
dans le secteur des combustibles fossiles	Montant	%		
Selon le chiffre d'affaires	94 M€	2,8 %		
Sans repondération par le chiffre d'affaires	181 M€	5,4 %		



2.6 Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

2.6.1 FONDS EUROS

Le volet Climat et biodiversité est complètement intégré à la politique d'investissement responsable du groupe et est déployé au fur et à mesure dans les différentes classes d'actifs, en priorité sur les actions et les obligations détenues en direct. Ses objectifs, bien que déclinés et suivis pour chaque entité, sont fixés au niveau groupe.

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, le Groupe APICIL vise à ce que la trajectoire climatique des portefeuilles en fonds euros du groupe corresponde à une élévation de température **inférieure à 2°C d'ici 2050**, avec un objectif intermédiaire de 2,16°C à l'horizon 2030.

Cette année, la température telle que calculée par MSCI reste stable à 2,2°C. L'indicateur est calculé sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises, en gestion directe et indirecte, soit environ 43 % des encours des fonds euros.

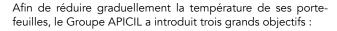
Température des portefeuilles à 2100 **2,20**°c

Précisions méthodologiques

L'Implied Temperature Rise de MSCI est utilisé pour calculer la température des portefeuilles. Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone » disponible pour chaque entreprise selon différents scénarios de réchauffement et en fonction des objectifs sur lesquels elles se sont engagées.



Davantage de détails sont disponibles dans l'annexe méthodologique.



- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables...).
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole).
- Maîtriser l'empreinte carbone et biodiversité de ses portefeuilles, c'est-à-dire éviter d'investir dans les entreprises les plus polluantes de leur secteur.

La totalité de ces objectifs climat et des indicateurs associés est suivie par un reporting trimestriel et intégrée aux processus de décision des gérants. Dans le cas où la trajectoire sur l'année ne serait pas satisfaisante, des décisions de cessions peuvent être prises.

Actifs liquides

Le Groupe APICIL mesure l'empreinte carbone de ses portefeuilles, sur le périmètre des émetteurs souverains et entreprises détenus en direct et en indirect au travers des fonds d'investissement (soit 81 %).



Plus de détails sur les calculs des métriques carbone sont disponibles dans l'annexe méthodologique.

Les métriques carbone sont fournies par le prestataire MSCI selon des données publiées à >90 % pour le scope 1 et 2 et entièrement estimées pour le scope 3, les données reportées par les entreprises sur ce scope n'étant pas suffisamment robustes.

L'objectif groupe à fin 2024 était de réduire le scope 3 sans faire augmenter les scopes 1 et 2. Bien qu'au niveau groupe les métriques carbone relatives à l'impact direct des décisions d'investissement (par M€ investi) diminuent, soulignant une gestion orientée vers des entreprises moins polluantes, la métrique d'intensité carbone (en M€ de chiffre d'affaires) est en légère augmentation pour le scope 1 et 2. Cela est principalement dû à l'investissement dans un groupe cimentier français engagé dans la décarbonation de son industrie.



MÉTRIQUES CARBONE - APICIL ÉPARGNE		2024					
		Couverture de l'analyse	Résultats consolidés	2023	2022	2021	
■ Intensité carbone	l et Z		63,8	86,8	80,5		
(TCO₂eq/M€ de CA)	Scope 3	78 %	539	608,6	874,4	760,8	
■ Empreinte carbone	Scope 1 et 2	69 %	40	44,1	58,9	60,9	
(TCO₂eq/M€ investi)	Scope 3	69 %	301	350,8	430	383,6	
■ Intensité carbone souverain (TCO₂eq/M€ du PIB)		73 %	177	227,8	225,9	248,5	

Objectifs climat

PORTEFEUILLE ENTREPRISES EN GESTION DIRECTE ET INDIRECTE (ACTIONS ET OBLIGATIONS) – APICIL ÉPARGNE

Encours concernés	Méthodologie part verte	Méthodologie part brune	Sources	Objectifs	2024	2023	2021 (date de début des objectifs)
	% du chiffre	% du chiffre	MSCI	Part verte ⁽¹¹⁾ > Part brune	Part verte : 3,4 % Part brune : 2,1 %	Part verte : 3,9 % Part brune : 2,3 %	Part verte : 3,6 % Part brune : 5,7 %
	d'affaires des entreprises aligné avec la taxonomie européenne	d'affaires des entreprises associé aux activités fossiles	MSCI	Part brune < 1 % à fin 2030	2,1 %	2,3 %	5,7 %
43 %	/	Extraction et production liées au charbon thermique	MSCI et GCEL	0 % en 2030 pour les pays de l'OCDE 0 % en 2040 pour les pays hors de l'OCDE	0,02%	0,06 %	0,08 %
	Investissements biodiversité / (encours)		Interne	9 M€ à fin 2025	6 M€	4 M€	ND
	Implied Temperature Rise (ITR)		MSCI	< 2,16°C en 2030 < 2°C en 2050	2,2 °C	1,8 °C	ND

PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE EN GESTION DIRECTE (ENTREPRISES ET SOUVERAINS) - APICIL ÉPARGNE

Encours concernés	Méthodologie part verte	Méthodologie part brune	Sources	Objectifs	2024	2023	2021 (date de début des objectifs)
67 %	% d'obligations vertes et durables	_	_	10 % des encours à fin 2025	10,3 %	7,8 %	ND

PORTEFEUILLES SOUVERAINS EN GESTION DIRECTE ET INDIRECTE – GROUPE

Encours concernés	Méthodologie part verte	Méthodologie part brune	Sources	Objectifs	2024	2023	2021 (date de début des objectifs)
37 %	% du mix énergétique ⁽¹²⁾ issu des énergies renouvelables	% du mix énergétique issu des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz)	ourworldinda- ta.org	0 % de charbon à 2040	- Part verte : 22 % - Part décarbonée : 12 % - Part brune : 67 %, dont charbon 5 %	- Part verte : 18 % - Part décarbonée : 12 % - Part brune : 70 %, dont charbon 5 %	- Part verte : 17 % - Part décarbonée : 14 % - Part brune : 69 %, dont charbon 4 %

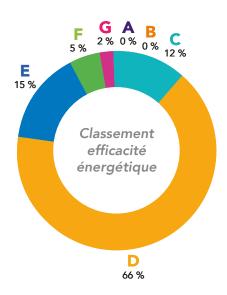
⁽¹²⁾ Calculé selon la consommation primaire d'énergie par pays sur l'année 2023. Indicateur calculé au niveau groupe uniquement.

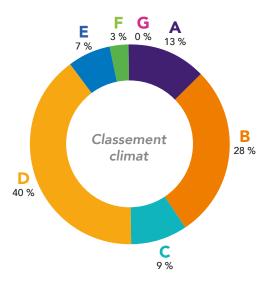
⁽¹⁰⁾ Extraction et production de charbon thermique, ainsi que toutes activités liées directement au pétrole et gaz (11) Jusque 2023, les données relatives à l'alignement de la taxonomie européenne étaient estimées. A partir de 2024, les entreprises étant en mesure de fournir des informations plus robustes, la donnée reportée est utilisée.

Immobilier

En 2023, le groupe a mis à jour la totalité des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) des lots de son parc de placement immobilier en direct (115 M€), dans le but d'obtenir un état des lieux exhaustif et comparable et d'orienter les choix de travaux. Ce parc comporte uniquement des bâtiments anciens. La majorité des lots sont classés D, les notes les plus élevées étant atteignables par les bâtiments neufs. Des travaux de rénovation sont d'ores et déjà progressivement entrepris sur ces bâtiments et continueront d'être réalisés, en priorité pour les lots les plus énergivores, soit ceux classés G, F et E.

RÉPARTITION DES DPE PAR SURFACE RECENSÉE





2.6.2 UNITÉS DE COMPTE

Pour la première fois en 2024, APICIL Épargne mesure l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'UC, représentant 3,2 Mds€ d'encours pour les entreprises (65% des encours UC) et 370 M€ pour les souverains (7% des encours UC). Les 30 % d'encours restant étant principalement des produits structurés et de l'immobilier.

MÉTRIQUES CARB	ONE	2024		
APICIL ÉPARGNE	OIVL -	Couverture de l'analyse	Résultats consolidés	
■ Intensité car- bone	Scope 1 et 2	87 %	68	
(TCO₂eq/M€ de CA)	Scope 3	87 %	539	
■ Empreinte carbone	Scope 1 et 2	86 %	45	
(TCO₂eq/M€ investi)	Scope 3	86 %	326	
■ Intensité carbo rain (TCO₂eq/M		90 %	239	

2.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

Tout comme l'urgence climatique, l'effondrement de la biodiversité – la diversité biologique des espèces et des écosystèmes - ne peut plus être ignoré. Indispensable à la qualité de vie et à notre bonne santé (alimentation, accès à l'eau, résistance aux maladies), le Groupe APICIL a le devoir en tant que groupe de protection sociale de contribuer à sa protection et restauration.

En amont de la COP 15 sur la biodiversité fin 2022, le Groupe APICIL a souhaité renforcer son engagement pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité et signe le COP15 Private Financial Sector Statement. Cette déclaration engage l'institution à adapter ses activités d'investissements, et appelait à l'adoption d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité.



2.7.1 ALIGNEMENT AVEC LES CIBLES INTERNATIONALES

ACTIONS DU GROUPE APICIL RÉPONDANT AUX CIBLES ADOPTÉES À LA COP15 KUNMING-MONTREAL POUR 2030 EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

	Description	Actions
Cible 1	Réduire la perte de zones importantes pour la biodiversité à presque zéro en respectant les droits des communautés locales.	Exclusions des producteurs et distributeurs (grossistes) d'huile
Cible 7	Réduire les risques de pollution de toutes sources (pesticides et produits chimiques dangereux), et travailler à éliminer la pollution plastique.	de palme et d'ÖGM.
Cible 2	Restaurer efficacement au moins 30 % des zones dégradées.	
Cible 3	Protéger au moins 30 % des terres et des mers.	Investissements à impact en faveur de la biodiversité
Cible 4	Stopper l'extinction des espèces menacées et favoriser leur rétablissement.	(restauration des sols, gestion durables des forêts, autres fonds dédiés pour la protection des écosystèmes).
Cible 10	Gérer de manière durable les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières.	
Cible 8	Réduire l'impact du changement climatique et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation et d'adaptation.	Volet climat de la politique ISR (cf page 19).
Cible 11	Restaurer et maintenir les contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques.	Investissements à impact et exclusions sectorielles.
Cible 14	Intégrer la biodiversité dans les politiques, réglementations et processus de développement à tous les niveaux.	Intégré à la politique ISR et prise en compte dans les évaluations environnementales des émetteurs.
Cible 15	Encourager les entreprises à évaluer et divulguer leurs impacts sur la biodiversité et à promouvoir des modes de consommation durables.	Membre du Carbon Disclosure Project (CDP) œuvrant à la transparence environnementale.
Cible 18	Identifier et supprimer progressivement les subventions néfastes à la biodiversité.	Objectif d'une part brune <1 % en 2030 et plan de sortie totale du charbon.
Cible 19	Augmenter le financement de la biodiversité, en mobilisant des fonds pour la protection de la biodiversité.	Atteindre 10 % d'obligations vertes et durables dans la poche obligataire à fin 2025 et investir au moins 9 M€ pour des forêts durables et la restauration des sols (6M€ à fin 2024).

De plus, tous les émetteurs souverains en portefeuille ont signé la Convention sur la diversité biologique de 1992.

2.7.2 IMPACT ET DÉPENDANCES

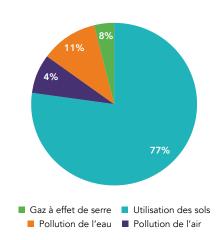
Le Groupe APICIL a sélectionné le prestataire Iceberg Data Lab afin de calculer l'empreinte (ou pression) environnementale de ses portefeuilles ainsi que la dépendance de ceux-ci aux services écosystémiques⁽¹³⁾ fournis par la biodiversité.

L'indicateur utilisé pour mesurer cette pression est le Corporate Biodiversity Footprint (CBF). La mesure permet de quantifier l'impact des activités économiques sur la biodiversité sur les 3 scopes, exprimée en km².MSA, soit l'impact des financements sur la moyenne des espèces propres à un écosystème non perturbé (MSA(14)). Un résultat à 0 est équivalent à une pression environnementale nulle.



En 2024, il est mesuré une perte de -0,05 km².MSA par M€ de capital employé par les entreprises en portefeuille, calculé sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises gérées en direct et indirectement (soit 43 % des encours), avec un taux de couverture de 34 %.





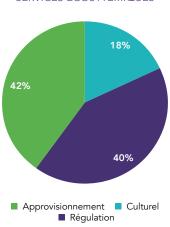
L'utilisation des sols constitue une part importante et représente 77 % de l'impact. Le secteur principalement en cause est la consommation de base. Concernant la pollution de l'eau, le principal responsable est le secteur de l'industrie.

À ce stade, les données fournies ne sont aujourd'hui pas suffisamment stables pour prendre des engagements de réduction sur l'empreinte biodiversité.

⁽¹³⁾ Services gratuits procurés par la nature et indispensables au fonctionnement de la société (alimentation, dépollution, approvisionnement en matière première...)

⁽¹⁴⁾ Mean Species Abundance

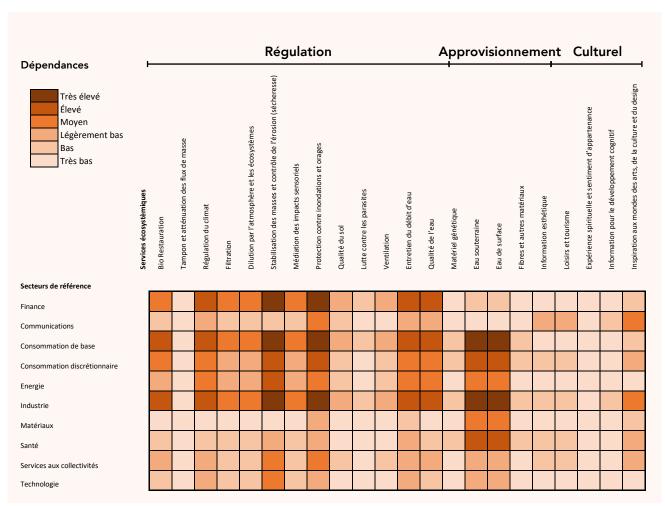
CONTRIBUTIONS AUX SERVICES ÉCOSYTÉMIQUES



Concernant la dépendance, elle est mesurée au travers de ce que l'on appelle les « services écosystémiques », c'est-à-dire les services rendus gratuitement par la biodiversité et permettant le bon fonctionnement des entreprises. Ces services sont regroupés en trois catégories : approvisionnement, régulation et culturel. Les dépendances sont mesurées par le prestataire uniquement sur le scope 1.

Les portefeuilles du groupe sont principalement dépendants au service d'approvisionnement (particulièrement en eau) et de régulation (notamment relative à une couverture végétale efficace).

GRILLE DE DÉPENDANCE GROUPE



Au regard de cette grille résumant la dépendance des investissements aux services écosystémiques par secteur, deux grandes catégories de services sont identifiées :

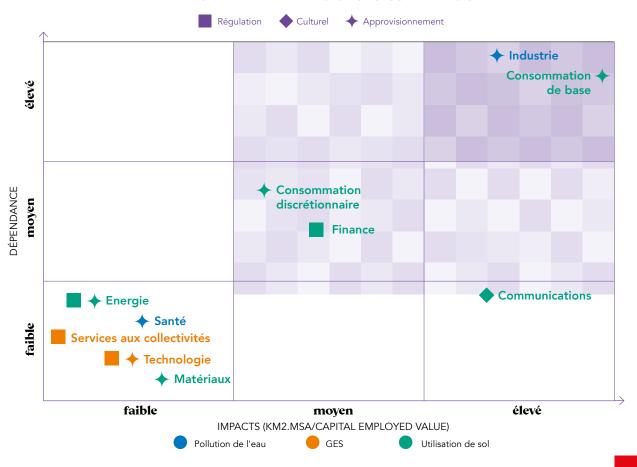
Couverture végétale

Une végétation naturelle et plantée permet une protection contre les aléas naturels, dont les inondations et les orages, et limite les dégâts de ceux-ci sur les infrastructures. Elle permet également de limiter l'érosion des sols et stabilise les écosystèmes.

Approvisionnement en eau

Un cycle de l'eau régulier est indispensable aux recharges des ressources et permet aux entreprises très demandeuses en eau (minière, pharmaceutique, alimentaire...) d'assurer leur approvisionnement de manière responsable.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ PAR SECTEUR GROUPE À FIN 2023



Stratégie d'alignement

À la suite de ces premières analyses, le groupe souhaite agir dans un premier temps en faveur des services écosystémiques relatifs à la couverture végétale, en luttant contre la déforestation et en favorisant la protection des écosystèmes du sol :

- Exclusion sectorielle ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) d'huile de palme, ce secteur entraînant de graves conséquences sur la faune, la flore, et sur les communautés locales à cause des déforestations massives.
- Exclusion sectorielle ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) d'organismes génétiquement modifiés, ce secteur étant intimement lié à l'utilisation de pesticides et herbicides dégradant les sols.
- Investissements à impact réguliers en faveur de la protection et restauration des écosystèmes. En 2024, 2M€ supplémentaires sont investis au niveau groupe dans un fonds Article 9 contribuant à prévenir et contrôler la pollution, et à protéger les écosystèmes marins et terrestres.
- Signature du CDP permettant l'accès à des analyses biodiversité poussées (dont informations et scores dédiés à la gestion des risques liés à la forêt et l'eau) et soutenant leurs actions de dialogue engagé avec les entreprises.
- Suivi trimestriel des émetteurs ayant un fort impact environnemental négatif.

2.8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

2.8.1 GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Le **Comité des risques** pilote la solvabilité, l'ORSA, et la gestion des risques. Il est composé des présidents de la SGAPS et des entités membres. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur la gestion des risques, la solvabilité, les indicateurs d'appétence, et les politiques des risques. Le comité se réunit plusieurs fois par an et valide les principes financiers. Il reçoit des rapports des commissions financières sur la gestion et la performance des placements, et émet des recommandations sur les investissements.

Une analyse des risques climatiques est présentée annuellement au Comité des risques du Groupe APICIL. Elle s'effectue au travers de la cartographie des risques de durabilité et porte sur :

- Les portefeuilles d'investissement (hors UC) des entités assurantielles (cf. sous-partie 2.8.2),
- Les activités économiques des porteurs de risques de chaque entité (risques de souscription, risques opérationnels et SSI...).

Concernant le suivi opérationnel de ces risques, des informations liées à la durabilité et à la gestion ESG sont partagées lors du **Comité de gestion des risques d'investissement** regroupant mensuellement la direction des risques et la direction des investissements :

- Trajectoires des indicateurs ESG
- Fortes dégradations extra-financières des émetteurs
- Indicateurs climat
- Veille règlementaire

2.8.2 INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES FINANCIERS

L'analyse des risques de durabilité relative aux investissements s'effectue au travers de l'exercice annuel de cartographie des risques financiers. Celle-ci correspond à une vision instantanée des risques financiers auxquels sont exposés les entités et le groupe dans sa consolidation.

Les risques financiers liés à la durabilité ont été mesurés sur la partie actions et obligations d'entreprises gérées en direct (soit 26 % du portefeuille d'APICIL Épargne).

À chaque risque est attribué une probabilité d'occurrence et un impact. Trois risques de durabilité ont été pris en considération en 2024 :

UNE TRANSITION 2°C DÉSORDONNÉE

Impact du dérèglement climatique sur les fonds propres, dans un scénario 2°C désordonné. Dans ce scénario, la hausse de la température moyenne du globe serait limitée à 2°C en 2100 mais avec un manque de progressivité dans la mise en place du cadre réglementaire permettant d'y parvenir.

La probabilité a été baissée cette année de « peu probable » à « rare », néanmoins cette transition aurait un fort impact financier si elle se réalise. L'impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) de ce risque sur les fonds propres a été mesuré à 22,4 % au niveau d'APICIL Épargne.

UNE MOINDRE TRANSITION À 3°C

Impact du dérèglement climatique sur les fonds propres dans un scénario caractérisé par une action climatique limitée des gouvernements (respect des politiques actuelles sans renforcement), où la hausse de la température moyenne du globe atteindra 3°C en 2100.

Considérée probable mais avec un impact financier plus faible qu'une transition forte, elle aurait un impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) sur les fonds propres de 10,7 % au niveau d'APICIL Épargne.

UN RISQUE DE CONTROVERSE MAJEUR SUR PLUSIEURS DES ACTIFS

Application d'un choc en ligne à ligne dont l'amplitude est en fonction du niveau de controverse fourni par MSCI et de la note pour le pilier E, S et G de l'émetteur. Le choc est estimé selon des variations historiques qu'a connu le portefeuille suite à des controverses sur certaines entreprises. L'impact global au niveau de l'entité est calculé en considérant que la corrélation entre 2 émetteurs distincts est nulle.

Considéré peu probable grâce à la diversification des portefeuilles, l'impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) de ce risque sur les fonds propres a été mesuré à 1,8 % au niveau d'APICIL Épargne.

L'impact le plus important serait ainsi dans le cas où une transition volontariste et soudaine permettant de limiter le réchauffement à 2°C serait mise en place, venant mettre une pression sur les entreprises pour changer leurs pratiques et pénaliser les entreprises trop polluantes. Ce risque a été catégorisé comme l'un des risques financiers majeurs pour le groupe en 2024.

De manière générale la politique ISR ainsi que la diversification des portefeuilles permettent de tendre à l'atténuation des risques de durabilité.

Précisions méthodologiques

Les risques de transition sont calculés grâce à la Value at Risk (VaR) climat de MSCI. Le prestataire propose différents types de scénarios et le Groupe APICIL a fait le choix d'utiliser deux scénarios Remind (NGFS) :

- 2°C désordonné: risque de transition élevé en raison de politiques retardées. Le prix du carbone connaitrait une très forte évolution brutale entre 2030 et 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone en 2060 après un pic des émissions en 2030.
- 3°C: une stabilité des émissions serait atteinte en 2025 mais sans réduction par la suite (la neutralité carbone n'est pas atteinte), le prix du carbone n'augmente pas de manière conséquente.

Ces scénarios ont été créés par, et pour, des acteurs financiers (banques centrales et superviseurs) et font aujourd'hui référence, notamment grâce à l'utilisation de plusieurs modèles macro-économiques le rendant très complet.

Une fois les scénarios validés, MSCI fournit des premiers résultats couvrant environ 80 % des entreprises liquides. Afin d'augmenter ce taux de couverture, une extrapolation des données est effectuée en interne en mesurant une moyenne de l'impact par code NACE, affectée ensuite aux entreprises du même code NACE non couvert par MSCI. Aussi, l'impact de la VaR est ajusté en fonction de la duration des titres obligataires. Un titre avec une duration plus longue sera plus à risque qu'un titre avec une duration plus courte.



Plus de détails sur la VaR climat de MSCI dans l'annexe méthodologique.

Risques liés à l'érosion de la biodiversité

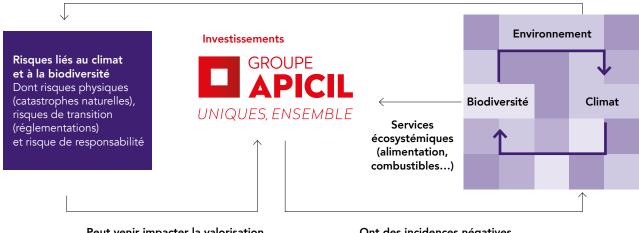
Selon l'Office Français de la Biodiversité, 50% du PIB mondial dépend directement de la biodiversité, et son érosion vient éprouver la résilience des entreprises :

- Risques règlementaires avec l'accroissement des exigences (ex : règlementation européenne sur la déforestation)
- Risques opérationnels pouvant ralentir une activité (en lien avec les dépendances aux services écosystémiques comme évoqué en p.23, ex : assèchement d'un fleuve ou de nappes phréatiques)
- Risques physiques et perturbation des chaines d'approvisionnement (ex : infrastructures faiblement protégées face aux catastrophes naturelles)
- Risques de réputation

Les risques financiers liés à l'érosion de la biodiversité ont été ajoutés en 2024 dans la cartographie des risques de durabilité, avec une estimation à dire d'expert. Ils sont considérés comme « élevés ».

PRINCIPE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ





Peut venir impacter la valorisation de nos investissements

Ont des incidences négatives ou positives sur l'environnement





3. Art. 4 du règlement SFDR

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ou incidences négatives.

On entend par les « principales incidences négatives » les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

Cette déclaration vient compléter les informations présentées en première partie de ce rapport conformément à l'article 29 de la Loi Énergie Climat.

3.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

APICIL Épargne prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ci-dessous est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements d'APICIL Épargne.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, sur la base des résultats moyens des 4 trimestres.

3.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Le groupe suit les 18 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels.

La pollution atmosphérique, responsable de maladies et décès prématurés, est l'une des conséquences de la dégradation environnementale et impacte le métier d'assureur de personnes qu'est le Groupe APICIL. À ce titre, un indicateur est choisi pour suivre ce type de pollution.

Aussi considérant sa Raison d'être, le Groupe APICIL souhaite intégrer un indicateur social (diversité, inclusion, égalité...) dans le suivi des incidences négatives des portefeuilles au niveau des émetteurs souverains dont le poids est important.

Ainsi, en plus des indicateurs SFDR obligatoires, le Groupe APICIL choisit de communiquer sur deux indicateurs additionnels, l'un sur le périmètre entreprise et l'autre sur le périmètre souverain :

- Tonnes de polluants atmosphériques par million d'euros investi (entreprises)
- Score moyen d'inégalité des revenus (souverains)

Les PAI 4, 7, 10, 11 et 14 sont calculés en fonction du portefeuille total, et non selon une poche spécifique.

Comparaison historique

Les résultats entre 2024 et 2023 ne sont pas comparables. Plusieurs évolutions majeures ont été mises en œuvre et permettent à APICIL Épargne d'être entièrement conforme avec la règlementation européenne en vigueur :

- Le périmètre a été considérablement élargi avec l'intégration des unités de compte et la transparisation fine des fonds ouverts (pour un total sur la poche corporate passant de 1,3 Md€ à 5,6 Md€)
- La méthode de calcul n'est plus basée sur une photo des investissements au 31/12/N mais sur la moyenne des résultats sur les 4 trimestres de l'année.

INCIDENCES NÉGATIVES APICIL ÉPARGNE 3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

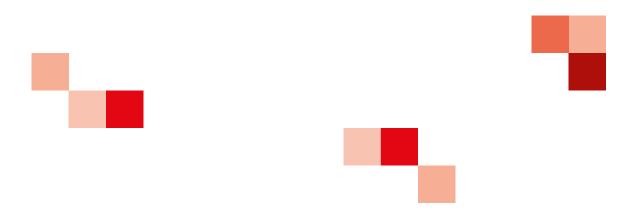
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	212 510 tCO ₂ e	19 710 tCO ₂ e	
	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	37 400 tCO ₂ e	5 920 tCO ₂ e	Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans l'analyse extra- financière de l'émetteur.
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	1 354 890 tCO ₂ e	241 140 tCO ₂ e	Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par million d'euros investi	390 tCO₂e / M€ investi	330 tCO₂e / M€ investi	Objectif de maintien du scope 1 et 2, et diminution du scope 3. • Fonds euros (gestion indirecte) et UC : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Émissions de gaz à effet de serre	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	633 tCO₂e / M€ de chiffre d'affaires	634 tCO₂e / M€ de chiffre d'affaires	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	2,7 %	1,4 %	 Fonds euros (gestion directe): prise en compte dans l'analyse extrafinancière de l'émetteur et politique d'exclusion charbon et de certains hydrocarbures non conventionnels. Suivi trimestriel avec objectif de maintenir cette part en dessous de la part alignée avec la taxonomie européenne. Objectif à 2030 d'avoir une part brune < 1%. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	57,5 %	69,6 %	 Fonds euros (gestion directe): non suivi. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,27 GWh / M€ de chiffre d'affaires	0,17 GWh / M€ de chiffre d'affaires	 Fonds euros (gestion directe): non suivi Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.

INCIDENCES NÉGATIVES GROUPE 3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS (SUITE)

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT (SUITE)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	3,6 %	0,0 %	Fonds euros (gestion directe): prise en compte dans l'analyse extrafinancière de l'émetteur ex-ante. Un suivi trimestriel est effectué ex-post des émetteurs ayant un fort impact environnemental. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	ND	ND	 Fonds euros (gestion directe): non suivi. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR. En raison de la trop faible couverture de ces données, celles-ci ne sont pas publiées.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,9 t / M€ investi	0,5 t / M€ investi	Fonds euros (gestion directe): prise en compte dans l'analyse extrafinancière de l'émetteur. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Émissions	Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO ₂ de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,7 t / M€ investi	0,3 t / M€ investi	 Fonds euros (gestion directe) : politique d'exclusion charbon. Fonds euros (gestion indirecte) et UC : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.



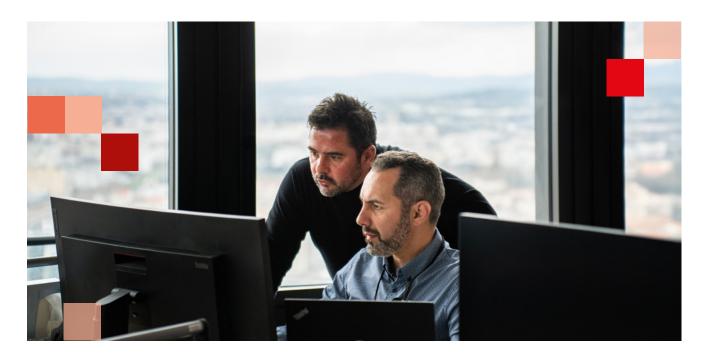
INCIDENCES NÉGATIVES APICIL ÉPARGNE 3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS (SUITE)

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OC- DE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,03 %	0,04 %	• Fonds euros (gestion directe): prise en compte du respect des principes du Pacte mondiale dans les critères d'exclusion exante des émetteurs. De même, une note controverse de 0/10 engendrera l'exclusion de l'émetteur. • Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mon- dial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises mul- tinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,9 %	5,9 %	 Fonds euros (gestion directe): prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	14,3 %	16,0 %	 Fonds euros (gestion directe): prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouver- nance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,4 %	40,1 %	 Fonds euros (gestion directe): prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0 %	0 %	• Fonds euros (gestion directe): politique d'exclusion stricte sur les sociétés ayant un lien avec des armes controversées • Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.

INCIDENCES NÉGATIVES APICIL ÉPARGNE 3.2.2 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environne- ment	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par million d'euros de produits intérieur brut	189 tCO₂e / M€ de PIB	228 tCO₂e / M€ de PIB	 Fonds euros (gestion directe): suivi annuel, objectif de maintien. Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique) Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	8	0	Fonds euros (gestion directe): prise en compte dans les critères d'exclusion avant achat d'un titre souverain pour les fonds euros. Fonds euros (gestion
Social		7,5 %	0	indirecte) et UC : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR. Ces 8 pays (Turquie, Venezuela, Tunisie, Russie, Liban, Guatemala, Irak et Chine) sont uniquement présents dans les supports en unités de compte.	
SOCIAL	Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	31,5	31,6	Ce score est basé sur le coefficient de GINI, celuici varie entre 0 (égalité parfaite) et 100 (inégalité extrême). • Fonds euros (gestion directe): les inégalités sont prises en compte dans l'analyse extra-financière des émetteurs souverains. • Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.



INCIDENCES NÉGATIVES APICIL ÉPARGNE 3.2.3 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Com- bustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	ND	ND	Fonds euros (gestion directe): 0 % Fonds euros (gestion indirecte) et UC: les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	ND	ND	Sont considérés inefficaces, les bâtiments dont le DPE est inférieur ou égal à C. • Fonds euros (gestion directe) : 100%. Le calcul a été effectué sur le périmètre de l'immobilier de placement. Rénovation au fur et à mesure du parc immobilier, en priorisant les immeubles les moins efficaces sur le plan énergétique (G, F, E). • Fonds euros (gestion indirecte) et UC : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.



3.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En complément de sa politique ISR qui a vocation à intégrer l'analyse extra-financière sur l'ensemble des actifs gérés (actions, obligations, OPC, capital-investissement, immobilier...), le Groupe APICIL priorise et communique sur les incidences négatives principales de ses portefeuilles sur les facteurs de durabilité. Pour faire cette priorisation, le Groupe APICIL prend en compte :

Les encours des portefeuilles du Groupe APICIL étant principalement constitués d'obligations d'entreprises et souveraines, il se concentre dans un premier temps sur l'analyse et le suivi des émetteurs liquides, dont la donnée est plus facile d'accès. Le suivi de ces émetteurs intègre tous les aspects ESG au travers de la notation extra-financière et se renforce sur le volet climat afin de répondre à l'urgence du dérèglement climatique.

- La constitution de son portefeuille,
- Ses priorités stratégiques,
- Les données disponibles sur la place.

	Partie consacrée dans ce rapport	Complément d'information
La date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé ces politiques	« Démarche de prise en comptes des critères environnementaux,	La politique d'investissement responsable et ses mises à jour, ainsi que les rapports annuels sont toujours validés par les conseils d'administration avant publication. Dernière validation de la politique ISR en novembre 2023.
La répartition des responsabilités concernant la mise en oeuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles	sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité» (page 9)	
Les méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs optionnels		Prise en compte de la Raison d'être du Groupe APICIL, son cœur de métier et de ses priorités stratégiques, notamment l'aspect social (diversité, inclusion, égalité) .
Marge d'erreur associée aux méthodes ci-dessus		Les données utilisées sont souvent estimées et peuvent ne pas refléter la réalité d'un impact.
Source de données utilisées		MSCI

3.4 Politique d'engagement

Toutes les informations sont disponibles dans la partie « Stratégie d'engagement et politique de vote » en page 10 de ce rapport

3.5 Références aux normes internationales

	Partie consacrée dans ce rapport
Les indicateurs utilisés pour la prise en considération des principales incidences négatives	« Démarche ESG générale » (page 5)
Les méthodes et les données	« Stratégie d'alignement
utilisées pour mesurer le respect ou	avec l'Accord de Paris »
l'alignement	(page 19)
Scénario climatique	« Stratégie d'alignement
prospectif utilisé	avec l'Accord de Paris »

4. Annexe notes méthodologiques 🖹



MSCI est le prestataire principal du Groupe APICIL sur les données ESG pour les émetteurs entreprises et souverains. Il lui fournit des notes ESG ainsi que les données climat (empreinte carbone, température des portefeuilles, taxonomie européenne...) et permet de filtrer les entreprises en fonction de leurs activités afin de respecter les politiques d'exclusions (alcool, tabac etc).

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE ESG

Pour évaluer l'exposition des émetteurs aux risques et opportunités ESG et comment ceux-ci sont gérés, MSCI collecte des données à partir des sources suivantes :

- Données macroéconomiques au niveau sectoriel ou géographique provenant d'ensembles de données universitaires, gouvernementales et d'ONG.
- Publication des entreprises.
- Bases de données gouvernementales, médias, ONG et autres sources de parties prenantes.

Les entreprises sont invitées à participer à un processus formel de vérification des données utilisées lors de l'évaluation.

MSCI calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG sur la base d'une ventilation granulaire des activités de l'entreprise. Le prestataire analyse ensuite si l'entreprise a développé des stratégies solides dans la gestion de ces risques.

Ces enjeux clés diffèrent d'un secteur et d'une entreprise à l'autre. Pour obtenir la note ESG finale, la moyenne pondérée des notes de chaque enjeu clé est normalisée par rapport aux pairs sectoriels de l'entreprise. La note ESG a ainsi pour but d'être représentative dans sa propre industrie et non comme une note absolue.

Les controverses viennent impacter négativement la note ESG finale

PILIERS	Sous-thèmes	Enjeux clés
	Changement climatique	- Emissions carbone de l'entreprise - Empreinte carbone des produits - Financement d'activités à impact environnemental - Vulnérabilité au changement climatique
ENVIRONNEMENT	Ressources naturelles	- Stress hydrique - Biodiversité et utilisation des sols - Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	- Emissions toxiques et traitement des déchets - Emballage et déchets liés - Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	- Opportunités dans les technologies vertes - Opportunités dans les constructions vertes - Opportunités dans les énergies renouvelables
	Capital humain	- Gestion du personnel - Santé et sécurité - Développement du capital humain - Condition de travail au sein des chaines d'approvisionnement
SOCIAL	Fiabilité du produit	- Sécurité et qualité des produits - Sécurité des produits chimiques - Protection des consommateurs - Protection des données - Investissement responsable - Santé et risques démographiques
	Parties prenantes	- Approvisionnement controversé - Relations avec la société civile
	Opportunités dans le domaine social	- Facilitation d'accès à la communication - Facilitation d'accès à la finance - Facilitation d'accès aux soins - Alimentation et santé
GOUVERNANCE	Gouvernance de l'entreprise	- Conseil d'administration - Politique de Rémunération - Actionnariat
COSTEMIANCE	Pratique des affaires	- Ethique des affaires - Transparence fiscale

CONTROVERSE

MSCI mesure le risque de réputation des entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans une controverse, c'est-à-dire un évènement ou une activité ayant un impact sociétal négatif dénoncé par une partie prenante (médias, organisations non gouvernementales, société civile...). Cette controverse peut être liée à différents thèmes sur les trois piliers E, S ou G.

MSCI dispose d'une équipe d'analystes dédiée qui identifie et évalue quotidiennement la gravité des cas de controverse. L'équipe examine les allégations signalées et applique une notation cohérente en fonction de la gravité de l'impact, du rôle présumé de l'entreprise et du statut de chaque cas. Une controverse sera considérée résolue si l'entreprise a rectifié la situation et dûment répondu aux attentes des parties prenantes.

MATRICE DES SCORES DE CONTROVERSES SELON MSCI

Gravité	Implication	Statut de la controverse			
Gravite	de l'entreprise	En cours	Partiellement résolue	Résolue	
TRÈS SÉVÈRE	Directe	0	1	2	
TRÈS SÉVÈRE	Indirecte	1	2	3	
SÉVÈRE	Directe	1	2	3	
SÉVÈRE	Indirecte	2	3	4	
MOYENNE	Directe	4	5	6	
MOYENNE	Indirecte	5	6	7	
MINEURE	Directe	6	7	8	
MINEURE	Indirecte	7	8	9	



MÉTRIQUES CARBONE

Intensité carbone pondérée – périmètre entreprises

L'intensité carbone est calculée selon les émissions carbone des entreprises en portefeuille divisées par leur chiffre d'affaires respectif. Elle est ensuite repondérée en fonction du poids de chaque entreprise dans le portefeuille.

Cette métrique met en exergue l'exposition du portefeuille aux entreprises plus émettrices que leurs pairs et donc moins efficaces opérationnellement d'un point de vue des émissions carbone.

■ Empreinte carbone – périmètre entreprises

Cette métrique permet de se comparer plus facilement aux pairs sectoriels et représente davantage la responsabilité de l'investisseur.

Les émissions carbones du portefeuille sont reproportionnées selon la part de détention (calculer selon l'EVIC) dans les entreprises, puis divisées par le montant total d'actifs sous gestion du portefeuille.

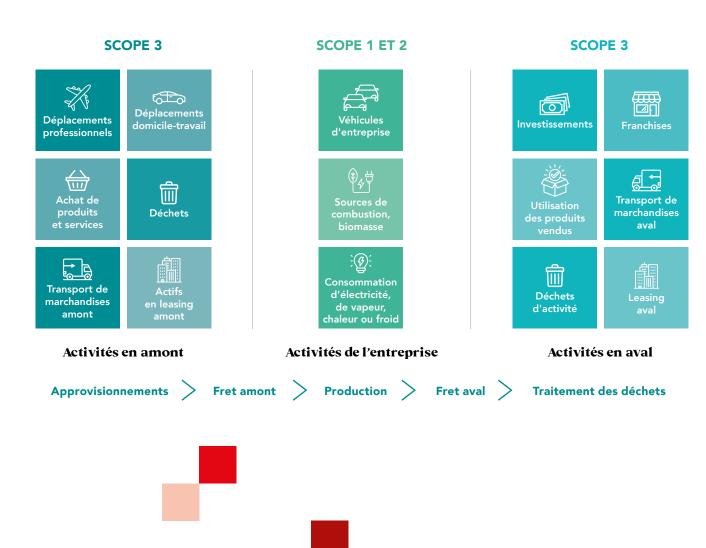
L'EVIC n'étant pas toujours disponible au sein du prestataire de données extra-financières, le taux de couverture de cette métrique sera à améliorer dans le temps pour se rapprocher de celle de l'intensité carbone.

■ Intensité carbone - périmètre souverains

Cette métrique est calculée selon les émissions carbone par M€ de PIB des souverains, repondérée ensuite selon le poids de chaque pays dans le portefeuille. Les bons résultats de l'intensité carbone du portefeuille souverain, s'explique par une prépondérance de pays européens. Toutefois, ces résultats prennent seulement en compte les actifs détenus en direct à ce stade.

Limite de l'analyse sur le scope 3

Les limites sont principalement liées à la double comptabilisation et à la cohérence des données. La double comptabilisation peut survenir en raison de la complexité des chaînes de valeur partagées entre entreprises. La cohérence des données entre les différentes sources (CDP, rapports annuels, etc.) peut également poser problème, avec des divergences observées. Pour pallier ces incohérences, MSCI préfère les rapports primaires, mais pourra opter pour les données CDP si elles sont plus complètes. Enfin, les méthodes comme l'interpolation linéaire ou les estimations basées sur les revenus sont utilisées pour combler les lacunes de données sur les émissions du Scope 3.



TEMPÉRATURE DES PORTEFEUILLES

L'augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur calculé par MSCI qui permet de mesurer l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température, exprimés en degrés Celsius.

Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone », c'est-à-dire la quantité de carbone que le monde peut émettre afin que le réchauffement climatique ne dépasse pas 2°C d'ici 2100 par rapport au niveau préindustriel (1850). Ce budget carbone est basé sur les orientations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Par correspondance avec ces orientations, MSCI calcule le « budget carbone » de chaque entreprise, c'est à dire la quantité d'émissions que celle-ci pourra émettre sur les trois scopes. En fonction de leurs émissions passées, les objectifs de réduction déclarés et émissions projetées, le modèle calcule si l'entreprise sera « en dessous » de son budget ou « au-dessus ». L'ITR consiste ensuite à extrapoler l'augmentation implicite de la température mondiale (à l'horizon 2100) comme si l'ensemble de l'économie dépassait son budget de la même manière que cette entreprise. Pour cela, chaque gigatonne de CO2eq est associée à un facteur de réchauffement, toujours en ligne avec les analyses du GIEC.

Limite de la méthodologie

La méthodologie ITR présente plusieurs limites, principalement liées à sa simplification des scénarios futurs et à l'incertitude inhérente. Elle ne prédit pas le réchauffement climatique, mais mesure l'alignement d'entreprises avec des trajectoires normatives de décarbonation. Les résultats sont exprimés en température unique, ce qui peut donner une impression de précision trompeuse. Le modèle est moins sophistiqué qu'un modèle climatique complet et ne prend pas en compte des phénomènes complexes comme les boucles de rétroaction. L'évaluation de la crédibilité des cibles repose sur des indicateurs subjectifs. Le décalage temporel entre les horizons de 2050 (ITR) et 2100 (réchauffement global) introduit des incertitudes. Enfin, bien que le double comptage des émissions Scope 3 soit difficile à éviter, cela n'affecte pas de manière significative l'alignement mesuré par l'ITR.



VAR CLIMAT

Telle que calculée par MSCI, la VaR climatique d'une entreprise, dans un scénario donné, est la valeur actuelle des impacts du coût du risque de transition et du risque physique dans ce scénario, divisée par la valeur de marché actuelle de l'entreprise :

Climate VaR $_{\text{Company}} = \frac{PV \text{ of cost impacts}}{Enterprise \text{ market value}}$

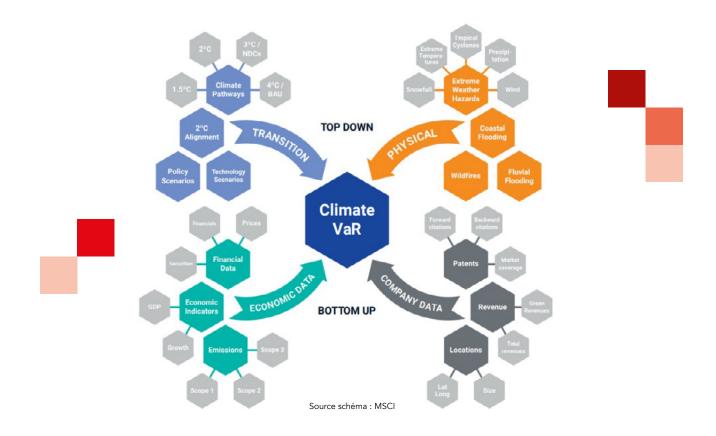
Pour les risques de transition, une modélisation détaillée est effectuée pour les 15 premières années selon différentes variables. Au-delà des 15 premières années, les coûts de transition sont estimés en fonction de la précédente modélisation.

Pour les risques physiques, les coûts sont calculés par année, pour chaque site et chaque type de danger (incendies, inondations, tempêtes...)..

Le coût total estimé jusque 2080 (physique + transition) est ensuite annualisé et divisé par la valeur actuelle de l'entreprise.

Limite de la méthodologie

Principalement la non prise en compte du souverain qui rend l'analyse du portefeuille partielle, ainsi qu'un risque physique qui n'est pas lié précisément à un scénario donné.





Nous sommes là pour vous. À chaque instant. En toutes circonstances. Pour tous, et pour chacun.

Pour protéger la santé de Lucie,

cliente depuis 2010, tout au long de sa vie. Dans les bons moments comme dans les moins bons.

Pour donner à Damien,

1^{er} skipper handisport à avoir terminé le Vendée Globe, les moyens d'accomplir ses rêves. Et de relever de nouveaux défis.

Pour accompagner les projets financiers de Mina,

notre jeune entrepreneuse qui construit son avenir.

Pour préparer la retraite de Mehdi

et lui permettre de la vivre en toute sérénité.

« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie » : c'est notre raison d'être en tant qu'acteur de la protection sociale.

Notre modèle de gouvernance paritaire et mutualiste contribue à porter cette ambition, tout comme l'attention et la proximité dont Nicole, Christophe, Fati et nos 2 650 collaborateurs font preuve au quotidien auprès de nos 1,9 million de clients. Fiers de leur engagement, nous soutenons leur montée en compétences et leurs initiatives professionnelles.

Ensemble, nous nous mobilisons pour une évolution positive de la société. Une transformation inclusive vers un monde qui ne laisse personne sur le bord du chemin. Un monde où tout le monde a sa place.

Et ce, quels que soient son identité, son parcours, ses aspirations.

Nous sommes tous différents, et nos différences nous réunissent. Mieux, elles nous réussissent.

Nous sommes tous uniques, ensemble.



51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 Lyon - groupe-apicil.com